

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2026-0040</p> <p style="text-align: center;">Séance du Conseil :</p> <p style="text-align: center;">16 FÉVRIER 2026</p>
<p style="text-align: center;">RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FINANCIÈRE VISANT AU MAINTIEN DE L'ACCÈS À LA DÉCHETTERIE D'ELNE POUR LA COMMUNE DE MONTECOT</p>	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 16 février à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 février 2026, au Foyer d'Animation Communal situé rue du stade à Laroque-des-Albères (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Annie LAMARQUE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Frédérique MARESCASSIER, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Guy LLOBET donne procuration à Annie LAMARQUE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Antoine PARRA, Samuel MOLI donne procuration à Grégory MARTY, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marcel DESCOSSY.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 7

Secrétaire de Séance :

Christian NAUTÉ

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260216-DL2026-0040-DE
Date de télétransmission : 23/02/2026
Date de réception préfecture : 23/02/2026

La commune de Montescot qui a intégré la CC Sud Roussillon le 1^{er} janvier 2013 au même titre que les communes de Corneilla-del-Vercol et de Théza, a cependant continué de fréquenter la déchèterie d'Elne pour des raisons de proximité.

La convention initiale était conclue pour une durée de six ans, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019 conformément à l'arrêté préfectoral N°2014142-0002 du 22 mai 2014.

Une deuxième convention a été conclue pour la période 2020 à 2025 et approuvée par délibération n°DL2020-0029 lors de la séance du conseil communautaire du 07 février 2020.

Le montant recouvert par la CC ACVI auprès de la CC Sud Roussillon au titre de la cotisation concernant la commune de Montescot (24.50-€ par habitant soit 1 751 habitants x 24.50-€ = 42 899.50-€) prévoyait un accord jusqu'au 31 décembre 2025.

La commune de Montescot souhaite maintenir ce service de proximité pour ses habitants et ce, pour les six années à venir.

Il convient en conséquence de renouveler la convention initiale pour une période de 6 ans, soit à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2032.

La participation est déterminée en fonction du nombre d'habitants de la commune sur la base INSEE appliquée à un taux de participation de 24.50-€ / habitant.

Les populations de référence millésimées 2023 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Elles sont authentifiées par le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025.

Pour l'année 2026, la population légale à prendre en compte pour le calcul du montant de la participation est 1 619 habitants, soit une participation arrêtée à 39 665.50-€ (1 619 habitants x 24.50-€).

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à renouveler la convention initiale modifiée en durée et au niveau de la participation par habitant et à signer tous documents nécessaires à la mise en place de la convention telle qu'annexée.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le renouvellement de la convention avec la commune de Montescot pour autoriser l'accès des habitants à la déchetterie d'Elne,

Dit que la convention est signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2032,

Fixe la participation à 24,50-€ par habitant,

Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en place de ladite convention jointe,

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Christian NAUTÉ



Fait à Argelès-sur-Mer, le 18/02/2026

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.